



AVIS PUBLIC

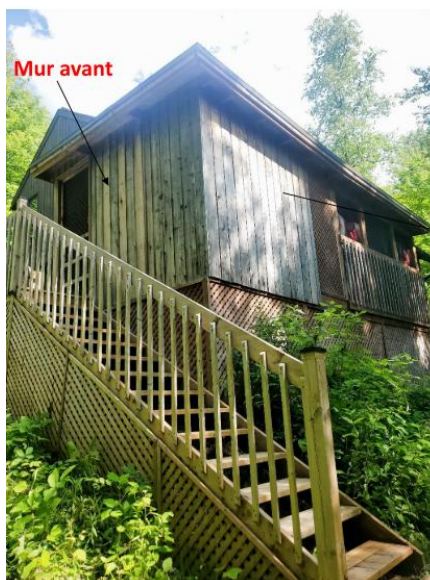
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 15 septembre 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 201, chemin de l'Horizon

L'objet est de régulariser :

- l'implantation d'une véranda en cour avant alors que le *Règlement de zonage* ne permet pas de véranda en cour avant;
- un revêtement en treillis de bois sur les murs d'une véranda alors que le *Règlement* prescrit que les murs extérieurs d'une véranda doivent être constitués de moustiquaires, de vitres, de polymère ou de l'un des matériaux autorisés à l'article 224;
- une fondation d'une véranda appuyée sur le roc alors que le *Règlement* prescrit que la fondation doit être faite de béton en continu ou sur pieux à l'abri du gel



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 août 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA